



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE COMMUNE DE AUDRUICQ

PLUI Arrêté le: 19/10/2017 PLUI Approuvé le: 25/09/2018 PLUI Modifié le: 18/09/2025



Légende

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Coeur de nature (SCOT)
- Emplacements réservés
- Linéaire de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Hâle
- Voies où les constructions doivent être implantées en respectant le bâti existant
- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Cours d'eau
- PPRN de la Hem
- Zone vert foncé : Inondation par rupture de digue
- Zones Inondées Constatées
- PPRN Pieds de coteaux des waterings
- Aléa de référence de type accumulation/moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbain
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbain
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbain
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbain
- Patrimoine bâti à protéger
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

| Zone | Désignation |
|------|---|
| U1 | Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg |
| A | Zone agricole à protéger en raison du potentiel agromique, biologique ou économique des terres agricoles |
| N | Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur |
| Azh | Secteur de la zone agricole à caractère humide |
| 1AU | Zone destinée à l'accueil d'activités économiques |
| UH | Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif |
| Ae | Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole |
| UE | Zone destinée à accueillir des activités économiques |
| UEc | Secteur de la zone UE destiné à accueillir des activités commerciales |
| UA | Zone urbaine centrale mixte à densité élevée, correspondant au centre-ville |
| 1AU | Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation |
| UA1 | Secteur de la zone urbaine centrale où des règles d'implantation spécifiques sont édictées |
| UT | Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique |
| UEc | Zone urbaine mixte de faible densité |
| An | Secteur de la zone agricole dédié à la création d'un espace naturel familier |

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

| Désignation | Surface (ha) |
|---|--------------|
| Emplacement réservé n°1 : Parking | 0,64 |
| Emplacement réservé n°2 : Aire de covoiturage | 0,66 |
| Emplacement réservé n°3 : Extension cimetière | 1,71 |
| Emplacement réservé n°4 : Caserne de pompiers, avec logements | 1,24 |
| Emplacement réservé n°7 : Chemin piéton | 0,09 |
| Emplacement réservé n°8 : Chemin piéton | 0,03 |

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

| Désignation | Numéro |
|--|--------|
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Oratoire Notre Dame des Ardents | 1 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Ruine derrière la Mairie | 2 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Eglise Saint Martin | 3 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Vierge | 4 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison et mur | 5 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison et mur | 6 |
| Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Mur | 7 |

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

| Désignation | Numéro |
|-------------|--------|
| | |

